



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle Marguerite-Tellier située au Centre des arts, 165, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi, le 3 décembre 2025 à 12 h.

		But	Service
1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	Résolution	
2	PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION		
2.1	Séance ordinaire du 2 octobre 2025	Résolution	
2.2	Séance extraordinaire du 24 novembre 2025	Résolution	
3	DÉROGATIONS MINEURES - PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC - ADOPTION		
3.1	Éric Lapointe – 3688, chemin du Portage-des-Roches Sud, Laterrière – DM-5891 (id-18484)	Résolution	Service du greffe
4	CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT		
4.1	Consultation publique - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 28120, secteur situé à l'est de la rue Olier et à l'ouest de la rue Roussel, Chicoutimi) (ARS-1723)	Consultation publique	
4.1.1	Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 28120, secteur situé à l'est de la rue Olier et à l'ouest de la rue Roussel, Chicoutimi) (ARS-1723)	Résolution	
5	AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES		
6	DIVERS		
6.1	Demande de retrait de panneaux « Stationnement pour personne à mobilité réduite » sur la rue de l'Hôtel-Dieu	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
6.2	Demande d'analyse pour ajouter au plan de déneigement une portion de trottoir de la rue de l'Aluminium	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi

		But	Service
6.3	Demande d'analyse pour ajouter au plan de déneigement une portion de trottoir de la rue De Quen	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
6.4	Demande d'analyse pour le déneigement de trottoirs - Rue Sainte-Cécile	Résolution	
6.5	Demande d'installation de panneaux «Défense de stationner» sur la rue Sainte-Thérèse - Modification de la résolution VS-AC-2025-594	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
6.6	Commission des travaux publics - Demande d'analyse pour l'entretien permanent de la terrasse Beauregard	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
6.7	Recommandation d'un projet - Centre des enfants	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
6.8	Séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Chicoutimi 2026 - Calendrier	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
7	SÉANCE TENANTE		
8	PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL		
8.1	La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 20 janvier 2026 à 12 h dans la salle Marguerite-Tellier située au Centre des arts, 165, rue Racine Est, Chicoutimi.		
9	PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC		
10	PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL		
11	LEVÉE DE LA SÉANCE		

DONNÉ à Saguenay ce 27^e jour du mois de novembre 2025.

Marc-André Gagnon, assistant-greffier
de la Ville

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3
DE LA VILLE DE SAGUENAY (zone 28120, secteur
situé à l'est de la rue Olier et à l'ouest de la rue Roussel,
Chicoutimi (ARS-1723))

Règlement numéro VS-RU-2025-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à modifier la zone 28120 à la suite de l'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble au secteur situé à l'est de la rue Olier et à l'ouest de la rue Roussel et à permettre l'aménagement d'accès dans une zone contiguë pour les usages de la zone 28121.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, du 2 octobre 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **CRÉER** la zone 28121 à même une partie de la zone 28120, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1723 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 1) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-22-28121;
- 2) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les normes spécifiques et les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-22-28121 et faisant partie intégrante du présent règlement;


Règlement de zonage VS-R-2012-3
Zone 28121
Grille des usages et des normes

 Généré le 2025-09-25
 à 07:53:37

H -22-28121

1- CLASSES D'USAGES PERMIS		# Dispositions	Code d'usages											
Multifamiliale, catégorie C.			H06											
Parcs, terrains de jeu et espaces naturels.			p1a											
2-USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions												
3-USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU														
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Détachée (isolée)		*												
6- NORMES DE LOTISSEMENT														
6-1-TERRAIN														
Largeur (mètre)	min.													
Profondeur (mètre)	min.		30											
Superficie (mètre carré)	min.													
6- NORMES DE ZONAGE														
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Avant (mètre)	min.		6											
Latérale 1 (mètre)	min.		6											
Latérale 2 (mètre)	min.		6											
Latérale sur rue (mètre)	min.		6											
Arrière (mètre)	min.		10											
Arrière sur rue (mètre)	min.		10											
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Hauteur (étage)	min./max.		1/3											
Largeur (mètre)	min.													
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.													
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES														
8- ARTICLES APPLICABLES														
article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage	C													
9- NORMES SPÉCIFIQUES														
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.														
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.														
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.														
Zone incluse dans le périmètre urbain.														
10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES														
11- NOTES (ARTICLE 8)														
Code	Description													
C	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur un réseau routier supérieur (RG), une arrière ou une collectrice.													
12- AVIS DE MOTION														
13- AMENDEMENTS														

3) ASSUJETIR à la grille des usages et des normes, identifiée H-22-28420, la disposition particulière suivante :

1023 : Les allées d'accès pour desservir les usages résidentiels de la zone 28121 sont autorisées.

4) ASSUJETIR à la grille des usages et des normes, identifiée H-22-28150, la disposition particulière suivante :

1023 : Les allées d'accès pour desservir les usages résidentiels de la zone 28121 sont autorisées.

5) ASSUJETIR à la grille des usages et des normes, identifiée CS-21-63500, la disposition particulière suivante :

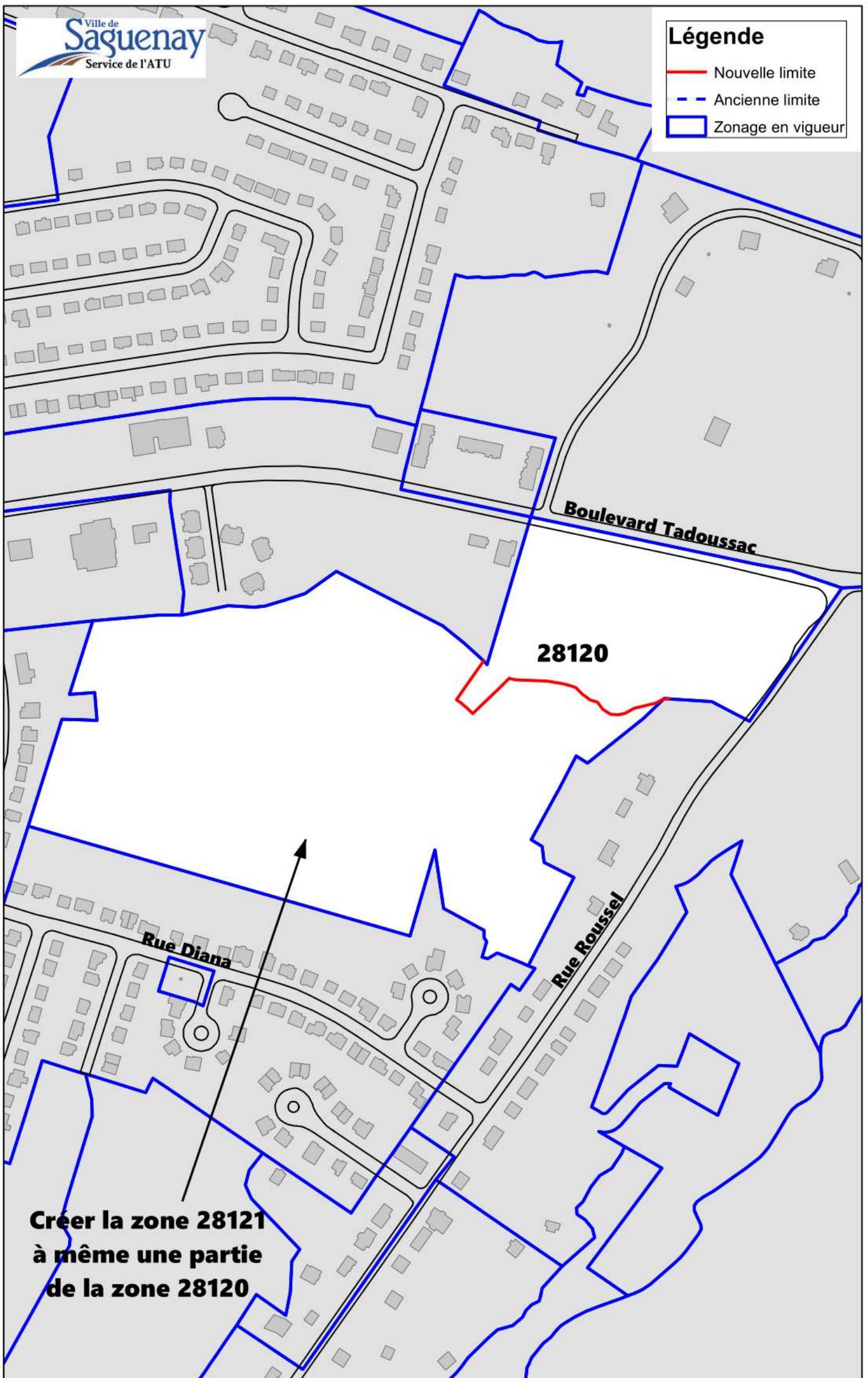
1023 : Les allées d'accès pour desservir les usages résidentiels de la zone 28121 sont autorisées.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président d'arrondissement

Assistant-greffier



Arrondissement de Chicoutimi ARS-1723

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Septembre 2025

Président d'arrondissement

Assistant-greffier